

Département : CHARENTE MARITIME

Commune : SAINT SORNIN

Extraits du registre des délibérations

Séance du Mercredi 13 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à 19 h 00, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de M. Joël PAPINEAU, Maire.

Nombre de membres
Au Conseil municipal :
8

Qui ont pris part aux
délibérations :
7

Date de la convocation :
Mercredi 6 Octobre 2021

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Laurence FANEY, Patricia CERTAIN, Fabien GENY, Sylvie DERRIEN, Thierry LAVAL.

Absent : Mr Cédric LETURCQ

Secrétaire de Séance : Mme Laurence FANEY

N° 2021_40

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu les paragraphes 1 et 2 de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Mai 2021 approuvant le zonage d'assainissement et de la mise à enquête publique unique avec le PLU.

Vu l'arrêté municipal du 26 Mai 2021 soumettant l'approbation du zonage de l'assainissement à enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique. La zone d'assainissement collectif concerne les secteurs actuellement desservies par le réseau et les zones ouvertes à l'urbanisation en cohérence avec le P.L.U. Le reste du territoire de la commune est maintenu en zone d'assainissement individuel.
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux.
- **INDIQUE** que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- **DIT** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Emis et rendu exécutoire compte-tenu

De la transmission en Sous-Préfecture

Le 14 Octobre 2021

Affiché le :



copie conforme,
Saint-Sornin, le 13 Octobre 2021
Maire, J. PAPINEAU